

Conseil Communautaire
Séance du 25 septembre 2025
à Camps Saint-Mathurin Léobazel

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à CAMPS SAINT-MATHURIN LÉOBAZEL, sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 19 septembre 2025.

Présents : ARRESTIER Vincent, BALLUTEAU Danielle, BARDI Nicole, BEYNEL Joël, BITARELLE René, BRIANÇON Laurence, BRIGOULET Jean-Marie, CARMIER Camille, CLAVIÈRE Aline, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DA FONSECA Thierry, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, GASQUET Jean-François, GRÉGOIRE Daniel, JEAN Lionel, JOANNY Agnès, LAFON Francis, LAJOINIE Géraldine, LASSERRE Jean-Pierre, LAVERGNE Martine, LEBOUVIER Adrien, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, LUDIER Stéphane, MOISSON Albert, MOULIN Philippe, NACRY Marie-Christine, PARDOUX Stéphane, POUJADE André, RÉVEILLER Michel (suppléant), REYNIER Annie, RIGAL Christian, SALLARD Jean-Basile, STEFANINI Odile (suppléante), TEULIÈRE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, TURQUET Jean-Claude, VAN NIEUWENHUYSE Régis.

Absents : GALEWSKI Nathalie (pouvoir à REYNIER Annie), MEILHAC Sébastien (pouvoir à RIGAL Christian), MIGNARD Sophie (pouvoir à DUCHAMP Sébastien), MONTALTI Fabienne, PEYRICAL René, REYNÈS Patrick.

Secrétaire de séance : M. VAN NIEUWENHUYSE Régis.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
061	DB2025-061 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Ainsi, la modification du tableau des effectifs concerne la création à compter du 1^{er} octobre 2025, des postes suivants : <u>Emploi permanent :</u> ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet : ce poste est créé dans le cadre d'un nouveau recrutement à la suite du départ d'un agent. ✓ 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet : ces postes sont créés à la suite de promotion interne. <u>Emploi non permanent :</u> ✓ 1 poste de « chargé de mission rivière », contractuel de catégorie B	

Suite au départ prochain de l'agent en poste, il est proposé la création d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans d'un technicien rivière. Il aura en charge l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes au volet GEMA (PPG, Contrats) sur le bassin versant du Doustre, en partenariat avec Tulle Agglo et Ventadour Egletons Monédières. Ainsi que la coordination de la politique GEMAPI à l'échelle de la Communauté de Communes, en lien avec les structures opérant sur les bassins versants de la Dordogne et de la Maronne.

Il est précisé que le recrutement est assuré par la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, cependant les dépenses de ce poste (rémunération, frais de fonctionnement, ...) seront réparties avec les deux autres EPCI. Par ailleurs, il est rappelé que ce poste est financé en partie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie B, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 3 ans. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 508 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

✓ **1 poste de « chargé d'animation du contrat de projet EAUZONS », contractuel de catégorie B**

Dans le cadre de l'émergence du contrat de projet EAUZONS pour l'amélioration de la résilience du bassin versant de la Glane de Servières en amont du lac de Feyt au changement climatique, le/la technicien/enne aura la charge du pilotage du projet, la coordination entre les partenaires et acteurs du territoire, la sensibilisation aux enjeux du projet, ou encore la préparation et le suivi des travaux. Il /Elle sera également, en tant que de besoin, un appui aux techniciens dans le cadre de la réalisation des diagnostics de territoire et de l'élaboration du plan d'actions.

Il est précisé que ce poste est financé en grande partie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que par EDF.

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie B, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 3 ans. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 508 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE de la création des postes détaillés ci-avant **à compter du 1^{er} octobre 2025**

APPROUVE le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	3
		1	7/35ème	-

ADOPTÉ

Abstention 1

	Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	-
		Rédacteur Principal de 2 ^o classe	2	TC	1
		Rédacteur	4	TC	3
	Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	9	TC	6
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	1
			1	32/35 ^{ème}	-
			1	28/35 ^{ème}	-
		Adjoint Administratif	1	TC	1
	FILIERE TECHNIQUE				
	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	1
		Ingénieur	2	TC	1
	Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	1
		Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	0
		Technicien	2	TC	1
	Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	1
		Agent de maîtrise	6	TC	3
	Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	3
			1	28/35 ^{ème}	-
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	13	TC	10
			1	28/35 ^{ème}	0
		Adjoint Technique	6	TC	4
			1	7/35 ^{ème}	1
			1	20/35 ^{ème}	-
			2	28/35 ^{ème}	1
			1	30/35 ^{ème}	1
	FILIERE CULTURELLE				
	Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire principal	1	TC	1
Bibliothécaire		1	TC	0	
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-	
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1	

Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié le prélèvement 2025 du FPIC pour le territoire de Xaintrie Val' Dordogne.

Il est proposé de procéder à une répartition libre du reversement, à savoir que pour la commune de Camps Saint-Mathurin-Léobazel le montant du FPIC attendu pour l'année 2025 est légèrement inférieur à celui prélevé en 2024 et pour les autres communes, les montants équivalents à ceux des années 2020, 2021, 2022 et 2023, leur permettant d'avoir des montants inférieurs à ceux du prélèvement de droit commun :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ RETENU
ALBUSSAC	11 921€	8 310 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	73 784 €	71 127 €
AURIAC	8 855 €	7 748 €
BASSIGNAC LE BAS	2 412 €	1 140 €
BASSIGNAC LE HAUT	7 391 €	6 351 €
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	10 490 €	10 490 €
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	4 091 €	3 295 €
DARAZAC	3 666 €	2 101 €
FORGÈS	5 104 €	3 770 €
GOULLES	8 404 €	6 182 €
HAUTEFAGE	10 526 €	9 631 €
MERCOEUR	4 651 €	2 008 €
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	12 089 €	8 521 €
NEUVILLE	3 753 €	2 035 €
REYGADES	3 217 €	1 577 €
RILHAC XAINTRIE	9 081 €	6 001 €
SAINT BONNET ELVERT	4 672 €	1 990 €
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	1 264 €	805 €
SAINT CHAMANT	8 833 €	7 350 €
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	5 073 €	4 213 €
SAINT GENIEZ Ô MERLE	6 892 €	5 988 €
SAINT HILAIRE TAURIEUX	1 698 €	805 €
SAINT JULIEN AUX BOIS	10 064 €	7 838 €
SAINT JULIEN LE PÈLERIN	3 755 €	2 935 €
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	3 237 €	1 455 €
SAINT MARTIN LA MÉANNE	18 988 €	17 793 €
SAINT PRIVAT	17 550 €	14 533 €
SAINT SYLVAIN	2 676 €	1 430 €
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	21 492 €	19 368 €
SEXCLES	6 464 €	5 377 €
TOTAL COMMUNES	292 093 €	242 167 €
TOTAL XVD	188 655 €	238 581 €

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

OPTE pour une répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir.

063	DB2025-063 : APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE Le Conseil Départemental constitue le garant historique de l'aménagement et du développement des territoires. Il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze, tout en soutenant l'activité économique. Le Département a souhaité apporter aux collectivités une visibilité afin qu'elles puissent sereinement planifier leurs projets et leurs financements pour les trois prochaines années. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité. Dans le cadre de cette contractualisation avec Xaintrie Val' Dordogne, les opérations éligibles avaient été délibérées par le Conseil communautaire, et sont récapitulées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. En l'état l'ensemble des projets n'ayant pas été réalisé sur l'intervalle de temps 2023-2025, il est proposé de réaliser un avenant à cette contractualisation en vue de redéployer le montant des subventions sur des nouveaux projets ayant vu le jour postérieurement à l'année 2023. Le tableau ci-dessous propose le redéploiement envisagé avec les montants d'aides éligibles :	ADOPTÉ Pour 38 Contre 4 Abstentions 2
-----	---	--

NOUVEAUX PROJETS PROPOSES			
Proposition nouveau projet	Montant HT nouveau projet	Description	Montant d'aides CD 19
Tarification incitative - Tranche 1 - plateforme	500 000 €	Aménagement d'espace publics terrassement en plateforme pour accueillir des Point d'apport volontaire de déchets dans le cadre du projet de déploiement de la tarification incitative des déchets sur le territoire de Xaintrie val Dordogne	75 000 €
Siège intercommunal	132 000 €	Mission de Maîtrise d'œuvre pour la conception et construction du projet de réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers en siège de l'intercommunalité à Argentat sur Dordogne.	26 400 €
Aménagement quartier lamartine (Permis d'aménager yc plan de division parcellaire, archéologie préventive)	40 000 €	Réalisation d'un permis d'aménager au quartier Lamartine à Argentat sur Dordogne en vue des futurs projets nécessitant un permis de construire, notamment pour la future caserne de gendarmerie, et des lotissements (habitats collectifs).	8 000 €
Tarification incitative - Tranche 2 - équipement PAV et logiciel	135 114 €	Fourniture et installation d'équipement de contrôle d'accès aux PAV et logiciel de gestion de collecte et de gestion de tarification incitative pour les ordures ménagères du territoire Xaintrie Val Dordogne	30 000 €
Sécurisation des passerelles des Cascade de Murel	74 982 €	Réparation / Sécurisation / Renouvellement des passerelles des cascades de Murel.	15 000 €
Réalisation d'enrobé sur la place du village d'accueil des Tours de Merle	19 116,00 €		4 779 €
Restauration de la Tonnelle du Village d'accueil des Tours de Merle	24 270,00 €	Démolition, reconstruction à neuf d'une tonnelle pour l'accueil des visiteurs au Tours de Merle	6 068 €
Amélioration des gradins des Tours de Merle	6 035,00 €	Agrandissement des gradins et réparations de certains bancs existants pour l'accueil des visiteurs aux Tours de Merle dans le cadre des spectacles et animations théâtrales.	1 509 €
Vitrification - parquet de la grangette - Village d'accueil des Tours de Merle	14 953,00 €	Vitrification du parquet / plancher de la maison Esturgie et Grange - Village d'accueil des Tours de Merle.	3 738 €
TOTAL € projets (sur le HT)	946 470 €	TOTAL € aides CD19 – contrat 23-25 redéployé	170 494 €

	Ce redéploiement constitue l'avenant au contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le conseil départemental de la Corrèze. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE l'avenant au contrat de cohésion des territoires 2023 – 2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze. CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.	
064	DB2025-064 : APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRÊT DE L'EPDA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE SUR LA COMMUNE DE SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU Considérant que conformément au PPI 2024-2028 dans sa troisième version validée par l'ARS et dans le cadre du financement de la construction d'une nouvelle Maison d'accueil spécialisée sur le site de Servièrès-le-Château, l'Établissement Public Départemental Autonome (l'EPDA) de la Corrèze a contracté un emprunt total de 11 000 000 € (onze millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Dans le cadre de ce projet l'EPDA de la Corrèze demande une garantie d'emprunt à hauteur de 25% par la Communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne concernant ce prêt de 11 000 000 € (onze millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ainsi, au regard du rapport établi par la vice-présidente aux Ressources humaines et financières et vu le contrat de prêt n° 173932 (en annexe de la présente délibération) signé entre l'Établissement Public Départemental Autonome de la Corrèze, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 11 000 000 € (onze millions d'euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et, aux charges et conditions du Contrat de Prêt N 173932 constitué des 120 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 750 000 € (deux millions sept cent cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes : - La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. - Sur Notification de d'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière, et l'autorise à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.	ADOPTÉ UNANIMITÉ

065	DB2025-065 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Vu la demande exprimée par l'Association ABC ne rentrant pas dans les critères du règlement d'attributions des aides de la communauté de communes, Vu l'impact de l'association sur la collectivité et sur le territoire, Vu l'avis favorable du 19 septembre du Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DÉCIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante : - Association ABC : 500 €	ADOPTÉ UNANIMITÉ								
066	DB2025-066 : MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS « AIDES OPAH » VERSÉES AUX BÉNÉFICIAIRES - BUDGET GÉNÉRAL Les aides OPAH, versées à des personnes de droit privé, sont imputées en investissement au compte 20422 du Budget Général et sont actuellement amorties sur 15 ans. Eu égard aux faibles montants unitaires que représentent ces écritures pourtant nombreuses, le comptable du Trésor propose de toutes les amortir sur une durée de 5 ans. Il est ainsi proposé d'amortir désormais toutes les écritures passées au compte 20422 sur 5 ans au lieu de 15 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DÉCIDE d'amortir toutes les écritures passées sur le compte 20422 sur 5 ans au lieu de 15 ans. AUTORISE la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	ADOPTÉ UNANIMITÉ								
067	DB2025-067 : ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES D'ENTRÉES DES TOURS DE MERLE Les vacances de la Toussaint sont une période majeure pour les Tours de Merle, qui nécessite une programmation adaptée à la cible famille. La création de nouveaux ateliers « attrape-cauchemars » « donne vie à ton fantôme », « confectionne ta chauve-souris » et « tisane de la bonne sorcière » à destination du jeune public et de l'adulte entraîne la mise en place de nouveaux tarifs. Il appartient au conseil communautaire d'actualiser les tarifs complémentaires des entrées aux Tours de Merle. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ADOpte les tarifs complémentaires des entrées des Tours de Merle : <table><tr><th colspan="2">Ateliers Halloween</th></tr><tr><td>Visite Libre + 1 Atelier Enfant (de 6 à 16 ans)</td><td>7.50 €</td></tr><tr><td>Visite Libre + 2 Ateliers Enfant (de 6 à 16 ans)</td><td>9.00 €</td></tr><tr><td>Visite Libre + 1 Atelier Adulte</td><td>9.50 €</td></tr></table> AUTORISE la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	Ateliers Halloween		Visite Libre + 1 Atelier Enfant (de 6 à 16 ans)	7.50 €	Visite Libre + 2 Ateliers Enfant (de 6 à 16 ans)	9.00 €	Visite Libre + 1 Atelier Adulte	9.50 €	ADOPTÉ UNANIMITÉ
Ateliers Halloween										
Visite Libre + 1 Atelier Enfant (de 6 à 16 ans)	7.50 €									
Visite Libre + 2 Ateliers Enfant (de 6 à 16 ans)	9.00 €									
Visite Libre + 1 Atelier Adulte	9.50 €									

068	DB2025-068 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS Conformément à l'article D. 2224-1 et suivants du CGCT, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif : ➤ rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; ➤ permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « environnement » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
069	DB2025-069 : LANCEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N°2 – ÉTUDE MOBILITÉ EBULLIS CCXVD – ÉLABORATION D'UN PdMS Considérant que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a redéfini les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire, la communauté de communes a mandaté le bureau d'étude EBULLIS afin de réaliser une étude mobilité spécifique au territoire de Xaintrie Val' Dordogne. Le plan de mobilité simplifié (PdMS) est un document cadre qui s'adresse de façon facultative aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) des territoires ruraux. Pour autant, le PdMS permet de réaliser un diagnostic de la situation, d'une stratégie de mobilité et d'un plan d'actions adaptés aux besoins du territoire. Par ailleurs, il permet de fédérer les acteurs locaux autour de son élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire. Il contribue ainsi à renforcer le rôle des EPCI comme acteur majeur de l'écosystème local de la mobilité, aussi bien vis-à-vis des acteurs extérieurs qu'en interne. Enfin, il permet d'établir une feuille de route consolidée pour le déploiement de la stratégie mobilité définie. Le cadre juridique du PdMS est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans son élaboration et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire. Ainsi, le PdMS sera décliné en plusieurs axes stratégiques, dont la définition découle directement des résultats de l'étude mobilité, dont la restitution a été réalisée lors du COPIL du 24 septembre 2025. Le coût de l'élaboration de ce PdMS correspond à l'activation de la tranche optionnelle n°2 (TO2) du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation	

	d'une étude mobilité, dont EBULLIS est l'attributaire, pour un montant de 5 400 € TTC. Pour mémoire, le marché se décompose selon les tranches récapitulées dans le tableau ci-dessous : <table border="1" data-bbox="264 291 1198 548"> <tr> <th></th><th>Coût € HT</th><th>Coût € TTC</th></tr> <tr> <td>Tranche ferme (TF)</td><td>22 250 €</td><td>26 700 €</td></tr> <tr> <td>Tranche optionnelle 1 (TO1)</td><td>10 000 €</td><td>12 000 €</td></tr> <tr> <td>Tranche optionnelle 2 (TO2)</td><td>4 500 €</td><td>5 400 €</td></tr> <tr> <td>Coût Total</td><td>36 750 €</td><td>44 100 €</td></tr> </table> Les tranches optionnelles étant indépendantes l'une de l'autre, il est précisé que la TO1 n'a pas été activée pour le moment. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE l'élaboration d'un Plan de Mobilité simplifié sur le territoire de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces du marché de l'étude mobilité, ainsi que tous les documents nécessaires. AUTORISE la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.		Coût € HT	Coût € TTC	Tranche ferme (TF)	22 250 €	26 700 €	Tranche optionnelle 1 (TO1)	10 000 €	12 000 €	Tranche optionnelle 2 (TO2)	4 500 €	5 400 €	Coût Total	36 750 €	44 100 €	ADOPTÉ Pour 43 Abstention 1
	Coût € HT	Coût € TTC															
Tranche ferme (TF)	22 250 €	26 700 €															
Tranche optionnelle 1 (TO1)	10 000 €	12 000 €															
Tranche optionnelle 2 (TO2)	4 500 €	5 400 €															
Coût Total	36 750 €	44 100 €															
070	DB2025-070 : AVIS - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FÉNELON AU SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE CÈRE AVAL Considérant les préconisations d'exercice de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente et par un maître d'ouvrage unique, Considérant que le SMDMCA est porteur de la compétence GEMAPI entre autres pour le périmètre des bassins versants de la Dordogne Moyenne de la Borrèze et du Tournefeuille, Considérant que le périmètre concerné par cette adhésion au SMDMCA est celui du bassin versant : - De la Dordogne moyenne qui sur le territoire de l'EPCI Pays de Fénelon s'étend sur une commune : Pechs de l'Espérance ; - De la Borrèze qui sur le territoire de l'EPCI Pays de Fénelon s'étend sur cinq communes : Borreze, Jayac, Nadaillac, Paulin, et Salignac-Eyvignes ; - Du Tournefeuille qui sur le territoire de l'EPCI Pays de Fénelon s'étend sur une commune : Saint Julien de Lampon ; Monsieur le Vice-Président de la CCXVD délégué à la transition écologique et à la compétence GEMAPI expose à l'assemblée que lors du conseil syndical du 2 Juillet 2025, les élus du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère aval (SMDMCA) ont délibéré favorablement, à l'unanimité, pour la validation de l'étude d'impact et du projet de statuts (joint à la présente délibération pour avis), ainsi que pour l'adhésion de la communauté de Communes Pays de Fénelon au SMDMCA. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Pays de Fénelon au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval, APPROUVE la modification des statuts du SMDMCA intégrant l'EPCI Pays de Fénelon dans la répartition des ressources, des charges et du personnel,	ADOPTÉ UNANIMITÉ															

	AUTORISE la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
071	DB2025-071 : APPROBATION DU CHOIX DE SCÉNARIO POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE ENFANCE ET JEUNESSE – XAINTRIE VAL' DORDOGNE Les communes du territoire, la Communauté de communes XVD et son CIAS portent de nombreux projets structurants en matière de développement économique, touristique, et de services à la population. Sur ce dernier point une politique de santé publique proactive ainsi qu'une politique culturelle se déclinent en plusieurs actions sur le territoire. Par ailleurs, dans le cadre de ses services à la population la Communauté de communes XVD et son CIAS portent la structure de la Microcrèche, le Relais petite enfance, l'accueil des Loisirs pour les enfants de 3 à 11ans et l'accueil Jeunes pour les enfants de 11 à 17 ans. Par ailleurs un partenariat avec Théadamuse est également établi pour l'école de musique intercommunale. D'autre part, la Microcrèche XVD doit être mise aux normes d'ici l'année 2026 à la suite d'une évolution de la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant âgé de moins de 6 ans, (Loi ASAP 2020 – Décret du 31 Août 2021). En effet le décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants dans le cadre de l'article 99 de Loi ASAP du 8 décembre 2020, intègre des nouvelles prescriptions quant aux différentes possibilités de gardes des enfants avant la scolarisation en école maternelle dès l'âge de trois ans. Ces prescriptions concernent donc, entre autres : - Des spécificités bâtementaires structurelles, - Les rôles et les fonctions des agents suivant leur domaine de compétence ou de formation initiale établie, - L'organisation des espaces, - Le nombre d'encadrants en fonction du nombre d'enfants accueillis, - Etc. C'est donc dans ce cadre réglementaire et politique que le CIAS a mandaté un bureau d'étude pour mener une étude de faisabilité pour la réalisation d'un « pôle enfance et jeunesse » qui regroupera : - Une Microcrèche répondant aux normes et conformes à la réglementation en vigueur. - Un Relais Petite enfance pouvant accueillir un LAEP. - Un multi-accueil des loisirs accueillant les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et les vacances scolaires. - Un accueil des jeunes pour les enfants de 12 à 17 ans. - Une école de musique. Dans cette étude, deux scénarios ont été projetés : réhabilitation/réaménagement de l'aile du collège d'Argentat-sur-Dordogne, et construction d'un bâtiment neuf. Les résultats de cette étude ont été présentés en comité de pilotage du projet le 27 juin 2025. Au regard des éléments techniques présentés, le COPIL a acté le choix de scénario suivant : - Scénario n°2 : Construction d'un nouveau bâtiment. En effet, après étude approfondie, il a été démontré que l'aile du collège d'Argentat-sur-Dordogne n'offrait pas suffisamment de surface utilisable	ADOPTÉ Pour 32 Contre 3 Abstentions 9

	réglementairement au regard des besoins définis pour la réalisation d'un pôle enfance et jeunesse. Dans un premier temps, pour évaluer les différents scénarios de faisabilité, une parcelle pouvant accueillir une construction neuve a été étudiée. Cette localisation se trouve à proximité des écoles maternelles et collège d'Argentat sur Dordogne, et a été estimée comme étant la plus pertinente au regard de l'ensemble des autres possibilités. Ainsi par la présente délibération, il est également demandé l'approbation pour rentrer en contact avec le propriétaire de la parcelle étudiée afin de savoir si celui-ci serait intéressé par une transaction foncière. Si tel n'était pas le cas, d'autres localisations ont d'ores et déjà été identifiées afin de pouvoir accueillir le projet. La présentation de restitution de l'étude, ainsi que le Compte rendu du COPIL du 27 juin 2025, sont annexés à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE le choix du scénario n°2 – Construction d'un nouveau bâtiment pour la réalisation, du pôle enfance et jeunesse de Xaintrie Val' Dordogne, conformément à l'avis favorable du Comité de pilotage du 27 Juin 2025 ainsi que du Conseil d'Administration du CIAS XVD du 24 septembre 2025. AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.	
072	DB2025-072 : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI-CORRÉZIEN POUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT A LA DEMANDE ESTIVAL BEAULIEU – ARGENTAT La Région Nouvelle-Aquitaine organise, depuis de nombreuses années, un service de transport à la demande en juillet et août entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne, avec des points d'arrêt à Brivezac et Monceaux-sur-Dordogne. Ce service, peu connu des habitants du territoire, est pourtant utilisé de manière importante par les touristes. C'est ainsi qu'une moyenne de 17 usagers par voyage a été dénombrée en 2021, en faisant un des transports à la demande les plus utilisés en Nouvelle-Aquitaine. Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire tandis que la Communauté de communes Midi Corrèzien n'a pas souhaité prendre la compétence mobilité. De ce fait, sur ce dernier périmètre, c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui est AOM. Ces circonstances ont amené les deux intercommunalités à déterminer si elles souhaitaient conjointement maintenir ce service et, le cas échéant, en fixer les modalités. Pour l'été 2025, elles ont ainsi souhaité maintenir le service existant les années précédentes tout en souhaitant engager une réflexion pour les années suivantes sur une évolution du service. La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières de chaque collectivité à ce service, dont le reste à charge pour les deux collectivités est estimé à 4 700 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, APPROUVE la convention financière, annexée à la présente délibération. CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.	ADOPTÉ UNANIMITÉ

073	DB2025-073 : AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ENCHÈRES POUR L'ACHAT DU VÉHICULE POUR LE PROJET DE LIEU DE VIE SOCIO CULTUREL ITINÉRANT Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, un projet de lieu de vie socio-culturel itinérant va voir le jour en 2026 et sera mis en œuvre grâce à un véhicule aménagé qui sillonnera le territoire de l'intercommunalité à la rencontre des habitants. Pour ce faire, un véhicule type utilitaire doit être acheté afin d'être aménagé et mener à bien cette mission. S'agissant d'une expérimentation, la collectivité a le souhait d'investir dans un véhicule d'occasion afin de ne pas engager des dépenses trop élevées. Ainsi, il est possible que l'investissement pour ce véhicule se fasse via une vente aux enchères. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, N'AUTORISE PAS Madame la Présidente à enchérir jusqu'à 40 000 € pour l'achat d'un véhicule pour le projet de lieu de vie socioculturel itinérant.	NON ADOPTÉ Pour 8 Contre 21 Abstentions 15
-----	--	---